

Guide explicatif – fibre optique

1. Contexte

Le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener le Très Haut Débit (THD) à travers la fibre optique à 100 % des foyers bretons à l'horizon 2026. Ce projet présente un investissement total estimé à 1.7 milliards d'euros.

Dans les zones denses de la région (métropoles de Brest et de Rennes, agglomérations de Lorient, Saint-Brieuc, Quimper, Saint-Malo, Vannes et des Villes telles que Morlaix, Douarnenez, Concarneau, Vitré, Fougères, Guingamp et Lannion) ce sont les opérateurs privés qui déploient le réseau de fibre optique. Cela représente 10% du territoire et 40% de la population bretonne.

Pour le reste du territoire et face à la carence d'initiative privée, les collectivités bretonnes ont fait le choix de construire un réseau public en fibre optique. Le projet Bretagne Très Haut Débit, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Mégalis Bretagne, prévoit donc d'apporter la fibre à 100% des Bretons d'ici 2026.

1.1 Présentation de Mégalis Bretagne

Mégalis Bretagne construit le réseau public régional en fibre optique. L'exploitation et la commercialisation auprès des fournisseurs d'accès à internet de celui-ci ont été confiées à la société THD Bretagne, filiale d'Orange Concessions.

1.2 Présentation d'Orange Concessions

Orange Concessions est un des opérateurs d'infrastructures dédié aux Réseaux d'Initiative Publique (RIP) dans les territoires ruraux français. En collaboration avec les collectivités locales, la société accompagne l'aménagement numérique des territoires en assurant l'exploitation et la commercialisation de 24 RIP en métropole et en outre-mer.

Avec le soutien d'Orange SA en tant que partenaire industriel, Orange Concessions ambitionne d'exploiter 4,6 millions d'accès fibre d'ici 2026, couvrant plus de 30 départements et 6 500 communes.

Orange Concessions est détenue à parts égales par Orange et un consortium composé de La Banque des Territoires, CNP Assurances et EDF Invest.

Site web : www.orangeconcessions.com

1.3 Présentation de THD Bretagne

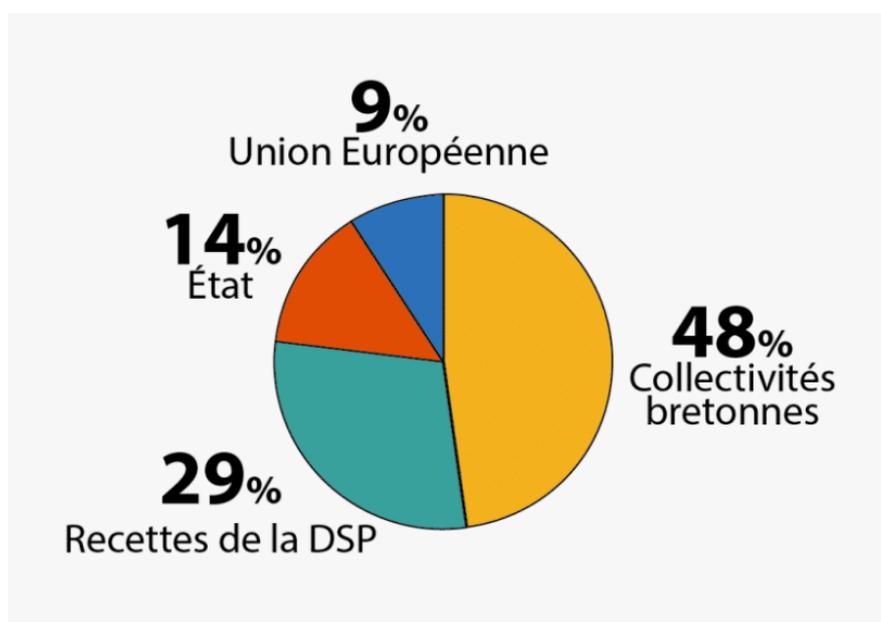
THD Bretagne, filiale d'Orange Concessions, exploite, commercialise et entretient le réseau fibre optique déployé par Mégalis Bretagne pour le compte des collectivités bretonnes. Ce réseau vise à connecter tous les foyers et entreprises bretons à la fibre optique, avec une ambition forte : maximiser l'adoption de la fibre, notamment dans les zones rurales.

Les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) présents sur ce réseau (Bouygues Télécom, Free, Netensia, Orange, SFR, Xankom) utilisent l'infrastructure pour raccorder les clients finaux, qu'ils soient particuliers ou entreprises.

1.4 Le financement

Le projet Bretagne Très Haut Débit est cofinancé par :

- L'Union européenne, à travers le FEDER (fonds européen de développement régional) à hauteur de 9%
- l'Etat français, à travers le FSN (Fonds pour la société numérique) à hauteur de 14%
- la Région Bretagne à hauteur de 12%
- les Départements bretons à hauteur de 12%
- les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) bretons à hauteur de 24%
- les recettes de la Délégation de Service Public (voir détails ci-après) à hauteur de 29%



Source : site de Mégalis Bretagne

2. Qu'est-ce que la fibre optique ?

La fibre optique est une technologie de télécommunication qui utilise un laser pour transmettre des données à très grande vitesse. Contrairement à l'ADSL qui était porté par l'ancien réseau cuivre RTC, la fibre offre une connexion beaucoup plus rapide, stable et adaptée aux usages modernes (télétravail, streaming, jeux en ligne, etc.).

Avantages principaux :

- **Vitesse** : Jusqu'à 8 Gbit/s ou plus, bien supérieure à l'ADSL et sans déperdition.
- **Stabilité** : Moins de coupures et des performances constantes, même aux heures de pointe.
- **Multitâche** : Télétravail, streaming, gaming... sans interruption.
- **Qualité de service** : pas de différence de débit entre les communes rurales et les agglomérations.
- **L'économie locale et l'attractivité du territoire** : télémédecine, e-administration, formation en ligne, tourisme digital, utilisation des terminaux de paiement électroniques (TPE).
- **La transition écologique** : moins de déplacements physiques grâce au télétravail, équipements plus sobres.

Bon à savoir : les frais de raccordement sont actuellement offerts par les opérateurs commerciaux.

3. Comment se déroule le déploiement de la fibre optique ?

Le déploiement de la fibre suit plusieurs étapes :

1. **Étude de terrain par Mégalis Bretagne et son partenaire industriel** : Identification des zones à raccorder et des infrastructures existantes grâce à un relevé de boîtes aux lettres (Attention : tout ajout de nouvelle construction fera partie d'un parcours pour le constructeur).

2. **Installation des équipements par Axione** : Pose des câbles (aériens ou souterrains) et mise en place des points de branchement (armoires de rue, pb sur appuis et chambres souterraines).
3. **Réception des travaux** : Passage contractuel des travaux de la région (Mégalis Bretagne) vers l'exploitant de réseau (THD Bretagne) pour diffusion auprès des FAI (fournisseurs d'accès internet).
4. **Raccordement des logements** : Une fois le réseau installé et l'adresse éligible sur le site THDB, les foyers peuvent demander leur raccordement auprès d'un fournisseur d'accès à Internet (FAI).

4. Quelles démarches pour en bénéficier ?

Les administrés peuvent vérifier leur éligibilité via le site www.thdbretagne.bzh.

- **Étape 1** : Saisir l'adresse postale complète.
- **Étape 2** : Vérifier que l'adresse dispose bien d'une pastille verte, elle est donc éligible.
- **Étape 3** : Contacter un fournisseur internet pour planifier le raccordement.
- **Étape 4** : Un technicien de l'opérateur commercial viendra à leur domicile pour procéder à ce raccordement en suivant l'ancien cheminement du câble ADSL.

NB : En cas d'impossibilité de procéder au raccordement, l'opérateur commercial notifiera THD Bretagne si le problème dépend du domaine public.

5. Pour une fibre adaptée à chaque usage, différents contrats peuvent-être proposés :

-  FTTH (Fiber to the Home) : c'est la fibre du particulier, l'internet que tout le monde peut avoir chez soi, en très haut débit parfait pour les usages de la vie de tous les jours (streaming, télétravail, téléphonie fixe).
-  FTTE (Fiber to the Entreprise) : c'est la fibre spécialement dédiée, conçue et conseillée pour les petites et moyennes entreprises. Une connexion ultra-performante, sécurisée et disposant de garanties de temps de rétablissement. Parfait pour fiabiliser le très haut débit d'une entreprise avec

une offre adaptée et plus abordable que le FTTO.

-  FTTO (Fiber to the Office) : un contrat pour les grandes entreprises qui en plus de ces garanties, souhaitent une fibre entièrement dédiée pour des entreprises dont les activités sont sensibles et nécessitent une sécurisation supplémentaire.

Bon à savoir : Pour tout administré qui ne souhaiterait qu'une ligne fibre pour l'usage du téléphone fixe, des offres spécialement prévues existent.

6. Comment reconnaître un vrai démarcheur ?

Avec l'arrivée de la fibre, des démarcheurs se présentent parfois chez les administrés pour vendre des abonnements. Voici comment vérifier leur authenticité :

- **Présentation en mairie :** Les démarcheurs officiels doivent obligatoirement se présenter en mairie avant de commencer et présenter une carte professionnelle.
- **Nom de l'entreprise :** Vérifiez que l'entreprise représentée est un fournisseur d'accès légitime (Bouygues Telecom, Orange, Free, SFR, etc.).
- **Pas de paiement immédiat :** Aucun paiement n'est demandé à domicile pour la fibre (attention : toute autre prestation que le raccordement n'est pas pris en compte (changement des codes wifi, paramétrage d'ordinateurs sur nouveau réseau...)).

En cas de doute, invitez les administrés à contacter directement leur fournisseur d'accès internet.

7. FAQ : Les questions les plus fréquentes

Q : Pourquoi devrais-je passer à la fibre si l'ADSL fonctionne encore ?

R : L'arrêt progressif du réseau cuivre ADSL a débuté depuis janvier 2025 et continuera jusqu'à l'arrêt total en 2030 selon le PLAN TRES HAUT DEBIT. Passer à la fibre maintenant, c'est anticiper et bénéficier d'une connexion internet bien meilleure.

Q : Quels sont les coûts du raccordement ?

R : Actuellement, les frais de raccordement sont pris en charge par les opérateurs commerciaux sous réserve de l'achat d'un abonnement fibre chez ce dernier.

Q : Que se passe-t-il si je ne fais pas raccorder mon logement ?

R : Lorsque l'ADSL sera arrêté, vous n'aurez plus accès à Internet ni au téléphone via le réseau cuivre. La fibre sera alors une des seules solutions pour rester connecté et continuer les usages internet.

Q : Puis-je garder mon numéro de téléphone fixe ?

R : Oui, votre numéro peut être conservé lors du passage à la fibre (sur demande auprès de l'opérateur).

Q : Comment déclarer ma nouvelle construction (hors lotissement) ?

R : La nouvelle construction doit faire sa viabilisation au même titre que pour les autres réseaux (eau, électricité...) (art l332-15 du code de l'urbanisme). Dès l'obtention du permis de construire, l'administré doit se rapprocher d'un bureau d'étude (liste non-exhaustive présente sur le site THD Bretagne).

Le propriétaire devra faire sa viabilisation (pose de gaines et regard en bordure de terrain) en partie privative et "dans le droit du terrain" en domaine public à ses frais et par une entreprise qualifiée.

Q : Comment raccorder un immeuble (4 logements et plus) neuf ou existant ?

R : Dès qu'un bâtiment compte plus de 4 logements (ou locaux commerciaux), celui-ci dépend du process de raccordement des immeubles. Nous invitons donc les propriétaires concernés à contacter une entreprise sur notre annuaire pour l'accompagner dans ses démarches : [Annuaire des entreprises - Très haut débit Bretagne](#)

Q : Comment bien préparer son logement individuel au raccordement ?

R : Il est important que votre viabilisation en domaine privé soit faite et que la propriété dispose d'un regard enfoui accessible pour le technicien de l'opérateur.

Q : Qui contacter en cas de panne de réseau internet fibre ?

R : Le contact du client reste son opérateur commercial qui fera remonter les incidents vers THD Bretagne si nécessaire.

Q : Que faire si mon logement existant est introuvable ?

R : Le propriétaire peut nous contacter via notre formulaire présent sur le site web THD Bretagne et nous créerons l'adresse pour que l'administré soit visible chez les différents FAI.

8. Ressources pour aller plus loin

- **Site THD Bretagne** : www.thdbretagne.bzh
- **FAQ nationale** : www.arcep.fr (régulateur des télécoms)
- Le service **Dommmages-Réseaux** permet en effet à toute personne de signaler une avarie constatée sur des équipements du réseau (appuis, chambres, câbles.) : <https://reseaux.orange.fr/actualites/application-dommages-reseaux.html>
- Des projets de travaux peuvent parfois exiger des modifications du réseau de télécommunications telles que passer des câbles en aériens ou souterrains. Si ces travaux impactent le réseau, il suffit de consulter le site **Repères-Travaux** et de déposer une demande pour étude : <https://reperes-travaux.orange.fr/>
- Orange en tant que propriétaire du réseau cuivre est chargé de piloter le chantier de fermeture, en concertation avec les autres opérateurs et les collectivités. Pour identifier votre référent local auprès d'Orange, utilisez le lien suivant : <https://collectivites.orange.com/fr/contacts-par-regions/>
- Les opérateurs commerciaux (OC) commercialisent des abonnements internet et/ou téléphonie fixe. Ils ont la responsabilité d'informer leur client en prévision de la fermeture du réseau. Les opérateurs disponibles dans votre commune :



☎ 1064



☎ 1023



☎ 02 97 47 00 07



☎ 3244



☎ 3900



☎ 02 29 61 12 08